



# BGL BNP PARIBAS AUTOCALLABLE SRI NOTE 2020

Titre de créance à capital protégé à 90% à l'échéance



**BGL  
BNP PARIBAS**

| La banque d'un monde qui change

- **Période de souscription** : du 26 mars au 30 avril 2015 (sauf clôture anticipée)
- **Durée d'investissement conseillée** : 5 ans (sauf remboursement anticipé)  
*L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori en cas de sortie en cours de vie alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas réunies. A maturité, la perte potentielle est limitée à -10% de la valeur nominale souscrite.*
- **Émetteur** : BGL BNP Paribas S.A. (Standard & Poor's A+, Moody's A2, Fitch Ratings A+ au 26 mars 2015)  
*L'investisseur supporte le risque de crédit de l'Émetteur.*

## Principales caractéristiques

- ✓ Durée de vie entre 2 ans et 5 ans.
- ✓ Le remboursement dépend de l'évolution de l'indice Ethical Europe Equity, composé de 30 actions européennes, sélectionnées sur la base d'une combinaison de critères environnementaux, sociaux, de gouvernance (ESG) et de critères financiers.
- ✓ Si le produit court jusqu'à l'échéance, la plus-value éventuellement versée sera égale à la performance moyenne de l'indice sur les 13 derniers mois précédant l'échéance, si elle est positive.
- ✓ Risque de perte de capital à l'échéance en cas d'évolution adverse de l'indice, à l'échéance. La perte potentielle est toutefois limitée à -10% de la valeur nominale souscrite. Même en cas de recul plus sévère de l'indice, le capital<sup>(1)</sup> sera donc remboursé, à l'échéance, au minimum à 90% de la valeur nominale.
- ✓ Un remboursement anticipé de la valeur nominale est possible dès la fin de la 2<sup>ème</sup> année, si l'indice a atteint un certain seuil de déclenchement par rapport à son niveau initial. Le seuil de déclenchement du remboursement anticipé avec gain augmente à chacune des 3 dates d'observation prédéterminées (voir détails en page 8).
- ✓ En cas de remboursement anticipé, l'investisseur aura droit à un coupon unique, dont le montant brut sera égal à 5% de la valeur nominale souscrite, multiplié par le nombre d'années écoulées depuis la date d'émission.
- ✓ Le rendement actuariel variera en fonction de la survenance ou non d'un remboursement anticipé. Le rendement actuariel minimal sera de -2,09%<sup>(1)</sup> (cas du remboursement de 90% du capital à l'échéance).



### Investissement ISR certifié par Forum Ethibel

Si vous attachez une grande importance à l'aspect éthique, durable et socialement responsable de vos choix d'investissement, la **certification par Forum Ethibel** vous offre une **double garantie**.

1. **L'argent prêté à l'émetteur est investi de manière éthique**, sous forme de crédits ou de participations dans des sociétés, instances ou projets luxembourgeois à forts accents environnementaux et sociaux (les critères utilisés sont détaillés dans le certificat de Forum Ethibel). Ce emploi est en outre reconstruit chaque année.
2. La prime de remboursement est liée à l'évolution de l'indice Ethical Europe Equity dont la composition est soumise à des critères ESG et éthiques. **Tous les 3 mois, le respect de la méthodologie de sélection des actions est contrôlé et certifié par Forum Ethibel.**



### Comment sont utilisés les capitaux collectés ?

Afin de profiler le caractère socio-éthique, BGL BNP Paribas S.A. réalise, pour le montant total du capital versé, des prêts, des investissements ou des participations dans des sociétés, organismes ou projets luxembourgeois qui répondent à l'une des caractéristiques suivantes :

1. Ils peuvent être considérés comme socialement innovants.
2. Ils présentent une forte composante sociale et méritent l'appellation "Entrepreneuriat Social" ou "Projet Social".
3. Ils sont fortement axés sur les produits respectueux de l'environnement ou du développement durable.
4. Ils offrent une gamme substantielle de produits ou de services socio-écologiques de premier plan.

**Ces critères positifs peuvent être détaillés comme suit :**

#### 1. Socialement innovant peut signifier :

- Travailler au sein d'une société démocratique et en autogestion, ou
- Promouvoir l'émancipation des groupes discriminés et la lutte contre l'intolérance, ou
- La poursuite du développement durable ou
- Travailler sur la croissance personnelle.

#### 2. Par "Investir dans l'Entrepreneuriat Social et les Projets Sociaux", on entend :

Ecoles et Universités | Éducation et intégration | Les ateliers protégés et les sociétés liées (reconnus par VOSEC et CWES) | Hôpitaux | ONG (Croix-Rouge, Médecins sans frontières, Oxfam, ...) | CPAS | Maisons de retraite - Service flats | Abris pour les jeunes et les défavorisés | Institutions psychiatriques | Culture | Développement | Octroi de microcrédits | Commerce Équitable | Soins de santé (soins infirmiers, soins palliatifs, ...) | Logement Social | Recherche et développement dans le secteur social.

#### 3. Par "produits respectueux de l'environnement ou de développement durable" les catégories suivantes sont reprises :

Energie renouvelable et Efficacité énergétique (énergie éolienne, solaire, pompes à chaleur, biomasse, hydraulique, isolation, double vitrage, des maisons passives) | Voitures électriques et hybrides | Traitement et approvisionnement de l'eau | Agriculture durable | Pêches durables | Gestion durable des forêts | Transport collectif et durable | Traitement et recyclage des déchets

#### 4. Une gamme substantielle signifie qu'au moins 50% du chiffre d'affaires provient de produits ou services d'une qualité écologique ou sociale évidente.

(1) Hors frais et fiscalité applicables, sous réserve d'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur.

L'indice Ethical Europe Equity est un indice boursier calculé par Solactive AG, en étroite collaboration avec VIGEO et Forum Ethibel.

- **VIGEO** est le premier expert européen de la performance responsable. Fondé en 2002, par Nicole Notat, VIGEO mesure les performances et les risques des entreprises au regard de six domaines de responsabilité sociale : environnement, droits humains, ressources humaines, engagement sociétal, comportement sur les marchés et gouvernance d'entreprise.
- **Forum Ethibel** est une association indépendante belge, créée en 1992 et reconnue en tant qu'expert de la notation, du contrôle indépendant et de la certification de produits répondant à des standards éthiques.
- **Solactive AG**, créé en 2007, est un fournisseur allemand d'indices des marchés financiers, spécialisé dans la création d'indices personnalisés.

Vous trouverez plus d'informations sur ces trois partenaires sur [www.vigeo.com](http://www.vigeo.com)  
[www.forumethibel.org](http://www.forumethibel.org)  
[www.solactive.com](http://www.solactive.com)

L'indice Ethical Europe Equity est composé de 30 actions européennes, sélectionnées selon une méthodologie rigoureuse **parmi l'ensemble des sociétés notées par VIGEO**. Sa composition est déterminée sur la base d'une combinaison de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ainsi qu'éthiques, d'une part, et de critères financiers, d'autre part.

Pour coller à la réalité du marché, la composition de l'indice est revue tous les 3 mois et déterminée selon la méthodologie décrite en page 4.

## Bon à savoir

Vous trouverez la composition de l'indice Ethical Europe Equity et pourrez en suivre l'évolution sur le site [www.structured-solutions.de](http://www.structured-solutions.de)

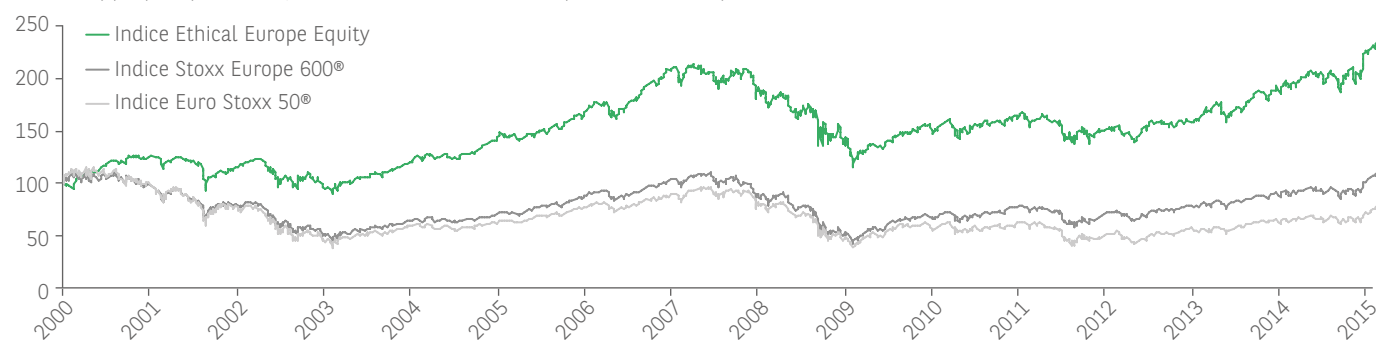
## Composition de l'indice au 31.12.2014

#	Société	Pays	Secteur	Pondération	#	Société	Pays	Secteur	Pondération
1	Zurich Insurance Group	Suisse	Assurance	5,19%	16	Telenor	Norvège	Distribution	3,04%
2	National Grid	Royaume-Uni	Service aux collectivités	5,07%	17	Casino Guichard Perrachon	France	Télécoms	3,04%
3	Swiss Re	Suisse	Assurance	4,49%	18	Repsol	Espagne	Pétrole et gaz	2,99%
4	Legal & General Group	Royaume-Uni	Assurance	4,37%	19	Sandvik	Suède	Biens et Services Industriels	2,97%
5	Centrica	Royaume-Uni	Service aux collectivités	4,30%	20	Delta Lloyd	Pays Bas	Assurance	2,88%
6	SSE	Royaume-Uni	Service aux collectivités	3,82%	21	AXA	France	Assurance	2,86%
7	TeliaSonera	Suède	Télécoms	3,64%	22	Terna	Italie	Service aux collectivités	2,80%
8	Muenchener Rück	Allemagne	Assurance	3,57%	23	OMV	Autriche	Pétrole et gaz	2,79%
9	Allianz	Allemagne	Assurance	3,55%	24	Enagas	Espagne	Service aux collectivités	2,78%
10	GlaxoSmithKline	Royaume-Uni	Santé	3,48%	25	Corio	Pays Bas	Immobilier	2,70%
11	Klepierre	France	Immobilier	3,41%	26	Nordea Bank	Suède	Banques	2,64%
12	Next	Royaume-Uni	Distribution	3,39%	27	Veolia Environnement	France	Service aux collectivités	2,62%
13	UnibailRodamco	France	Immobilier	3,34%	28	GDF Suez	France	Service aux collectivités	2,61%
14	Old Mutual	Royaume-Uni	Assurance	3,28%	29	Vodafone Group	Royaume-Uni	Télécommunications	2,60%
15	Telefonica	Espagne	Télécoms	3,20%	30	BNP Paribas	France	Banques	2,55%

Source : Solactive AG

## Évolution simulée de l'indice Ethical Europe Equity comparée aux évolutions historiques des indices Euro Stoxx 50® et Stoxx Europe 600®, du 30/01/2000 au 26/03/2015 (données fixées à 100 au 30/01/2000)

L'indice Ethical Europe Equity ayant été lancé le 16 avril 2013, le graphique ci-dessous est fondé sur l'évolution réelle de l'indice pour la période du 16 avril 2013 au 28 février 2015 et sur une simulation de performance pour la période antérieure. Cette simulation est basée sur l'univers global de VIGEO au 16 avril 2013 sur lequel seuls les filtres financiers (seules données historiques objectives disponibles) ont été appliqués pour redéfinir, tous les 3 mois, la composition historique de l'indice.



Les données du passé ne constituent en aucun cas une garantie pour l'avenir.

Les performances de l'indice Ethical Europe Equity sont calculées hors dividendes.

Source : Bloomberg, données arrêtées au 26 mars 2015

Pour de plus amples informations concernant l'indice (notamment son niveau de clôture quotidien, ses composantes et la méthodologie de sélection), rendez-vous sur <http://www.solactive.com/en/?s=ethical%20europe%20equity&index=DE000SLA5EE6>

## Méthodologie de la sélection des 30 actions composant l'indice

### Univers d'investissement : sociétés notées par VIGEO

La base de notation Equitics® rassemble les analyses et opinions de VIGEO sur plus de 2 000 entreprises cotées, émetteurs obligataires et monétaires (sociétés non cotées, collectivités locales, institutions publiques) dans 6 domaines d'évaluation et sur 38 critères.

### Première étape : sélection sur la base d'un filtre ESG

Le premier filtre de la sélection consiste à ne retenir que les entreprises européennes affichant un score supérieur 1/ à la moyenne de leur secteur d'activité ET 2/ à la moyenne globale de l'univers d'investissement.

### Deuxième étape : sélection sur la base de critères financiers

#### Liquidité

Un premier filtre vise à privilégier les **titres des sociétés les plus liquides** (sur la base du volume moyen d'échanges quotidiens sur 20 jours).

→ Les entreprises ainsi retenues se distinguent par leur liquidité boursière et leur solidité financière.

#### Dividendes

Un deuxième filtre permet d'identifier les **titres des sociétés distribuant des dividendes élevés**, en ne retenant que les actions présentant un rendement du dividende supérieur à 115% du rendement du dividende moyen des 50 plus grosses capitalisations boursières de la zone euro.

→ Les entreprises ainsi retenues se distinguent par leur liquidité boursière et leur solidité financière.

#### Volatilité

Un dernier filtre permet d'identifier et ne retenir que les 30 actions présentant les plus faibles niveaux de volatilité historique sur 6 mois.

La **pondération** de chacune de ces 30 actions est ensuite déterminée **en fonction de leurs volatilités respectives**. L'action la moins volatile aura ainsi le poids le plus important dans l'indice.

→ Cette sélection et la pondération qui en découle permettent de réduire au maximum la volatilité et donc le risque de l'indice.

### Troisième étape : contrôle sur la base de critères éthiques

Un dernier filtre éthique, appliqué aux 30 actions retenues, vise à exclure et à remplacer les entreprises

- réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans le nucléaire,
- impliquées de façon majeure dans la production ou la distribution de produits et services liés aux jeux de hasard, au tabac et à l'armement,
- faisant l'objet de controverses majeures en matière de Droits de l'Homme ou du droit du travail au sens de l'Organisation Internationale du Travail,
- faisant l'objet de controverses environnementales majeures.

#### Contrôle indépendant

Chaque trimestre, la conformité de l'indice aux critères éthiques est contrôlée par Forum Ethibel, qui rend publiques ses déclarations de certification.

#### Volatilité

Les actions sont soumises à des mouvements de cours à la hausse et à la baisse. Ces variations peuvent être encadrées dans une fourchette de fluctuation qui mesure, en pourcentage, les écarts positifs et négatifs par rapport à une performance moyenne. En termes financiers, cet intervalle est exprimé par la notion de volatilité. Ainsi, dire qu'une action a une volatilité de 5% signifie que dans la majorité des cas observés, l'action évolue entre +5% et -5% autour de sa performance moyenne.

#### Conclusion

Cette méthodologie rigoureuse permet d'identifier les actions

- les plus éthiques, socialement responsables et durables,
- capables de distribuer des dividendes élevés, et
- présentant un profil de risque contrôlé.

#### Pas de distribution de coupons périodiques

Bien qu'un des critères de sélection des actions composant l'indice porte sur les dividendes qu'elles distribuent, il convient de noter que l'investisseur ne bénéficie pas du paiement de ces dividendes.

A la date d'observation initiale, le niveau de clôture de l'indice Ethical Europe Equity est relevé et retenu comme niveau initial.



## Un coupon unique de 5% (brut) par année écoulee<sup>(1)</sup> en cas de remboursement anticipé...

Les années 2, 3 et 4, aux dates d'observation annuelles, le niveau de clôture de l'indice est relevé.

Si à l'une de ces dates, l'indice clôture au moins au seuil de déclenchement, BGL BNP Paribas Autocallable SRI Note 2020 est automatiquement remboursé par anticipation avec gain. BGL BNP Paribas Autocallable SRI Note 2020 donnera droit :

- au remboursement de la valeur nominale<sup>(1)</sup> et
- un gain de 5% de la valeur nominale souscrite, par année écoulee<sup>(1)(2)</sup>

Le seuil de déclenchement du remboursement anticipé avec gain est à 110% du niveau de référence de l'indice Ethical Europe Equity l'année 2, puis il est augmenté à 115% l'année 3 et 120% l'année 4.

Sinon, BGL BNP Paribas Autocallable SRI Note 2020 continue.

## ...ou un gain à l'échéance en cas de hausse de l'indice Ethical Europe Equity

Si le produit court jusqu'à l'échéance du 7 mai 2020, le montant remboursé sera déterminé selon les modalités suivantes.

Au cours des 13 derniers mois précédant l'échéance, aux dates d'observation mensuelles, les niveaux de clôture de l'indice sont relevés et on calcule leur moyenne. On rapporte alors cette moyenne au niveau initial de l'indice, ce qui permet d'extraire sa performance moyenne.

- Si cette performance moyenne est négative, le remboursement sera calculé comme suit : Valeur nominale diminuée de la performance moyenne négative de l'indice, dans la limite de -10%, soit un remboursement minimal de 90% de la valeur nominale<sup>(1)</sup>.
- Si la performance moyenne de l'indice est positive, BGL BNP Paribas Autocallable SRI Note 2020 donnera droit :
  - au remboursement de la valeur nominale et
  - à une prime de remboursement, égale à la performance moyenne positive de l'indice.

## Scénarios

Donnés à titre illustratif, les scénarios suivants ne préjugent ni de l'évolution future de l'indice Ethical Europe Equity ni du rendement de BGL BNP Paribas Autocallable SRI Note 2020 en cas de remboursement anticipé ou à l'échéance.

Scénario défavorable	Scénario neutre	Scénario favorable
Les années 2, 3 et 4, l'indice n'atteint pas le seuil de déclenchement du remboursement anticipé avec gain et sa performance moyenne est égale à -20%.	Les années 2, 3 et 4, l'indice n'atteint pas le seuil de déclenchement du remboursement anticipé avec gain. Et à l'échéance, sa performance moyenne est égale à 5,53%	L'indice enregistre une hausse de 17% à la fin de la deuxième année. Il est donc au-dessus du seuil de déclenchement du remboursement automatique avec gain.
Le 7 mai 2020, l'investisseur a droit au remboursement à 90% de la valeur nominale <sup>(1)</sup>	Le 7 mai 2020, l'investisseur a droit au remboursement de la valeur nominale et à une prime de remboursement égale à 5,53% (brut) <sup>(1)</sup>	Le 7 mai 2017, l'investisseur a droit au remboursement de la valeur nominale et à un coupon unique brut de 10% <sup>(1)</sup>
Le rendement actuariel brut est de -2,09% <sup>(1)</sup>	Le rendement actuariel brut est de 1,08% <sup>(1)</sup>	Le rendement actuariel brut est de 4,88% <sup>(1)</sup>

(1) Hors frais et fiscalité applicables, sous réserve d'absence de faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur.

(2) Soit un taux de rendement actuariel compris entre 4,66% et 4,88%.

## Avantages

- ✓ Capital protégé à 90% à l'échéance par l'émetteur.
- ✓ 100% de participation, à l'échéance, à la performance moyenne de l'indice, si elle est positive et ce, sans plafond.
- ✓ Gain annuel potentiel de 5% par année écoulée (en cas de remboursement anticipé).
- ✓ La possibilité, à partir de la fin de la deuxième année, de bénéficier, sous certaines conditions, d'un remboursement anticipé du capital<sup>(1)</sup> et que ce dernier soit donc mobilisé sur une durée plus courte.

## Inconvénients

- ✓ Risque de perte en capital à l'échéance : le remboursement du capital à 100% de la valeur nominale n'est pas prévu dans tous les cas : en cas d'évolution adverse de l'indice Ethical Europe Equity à l'échéance, l'investisseur s'expose à une perte de capital. Celle-ci sera toutefois limitée à -10% maximum, même en cas de recul plus sévère de l'indice.
- ✓ Risque de moindre performance par rapport à l'indice :
  - en cas de remboursement anticipé : le versement d'un coupon de 5% par année écoulée, en cas de remboursement automatique par anticipation, agit comme un plafond à la performance, dans la mesure où il ne permet pas de profiter pleinement d'une hausse importante de l'indice.
  - en cas de remboursement à l'échéance : le recours à une moyenne de performances plutôt qu'au seul niveau final de l'indice engendre pour l'investisseur un manque à gagner si l'indice croît de manière continue sur les 13 derniers mois.

(1) Hors frais et fiscalité applicables, sous réserve d'absence de faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur.





## Facteurs de risques

- ✓ **Risque de marché :** la valeur de marché d'un produit structuré peut varier significativement sous l'influence de divers facteurs, tels que le niveau de performance des actifs sous-jacent, leur volatilité, la variation des taux d'intérêt ou des taux de change, la durée de vie restante du produit jusqu'à sa maturité, le contexte économique et financier du ou des pays considérés et, si le produit n'est pas libellé dans la monnaie de référence de l'investisseur, le risque de change contre sa propre monnaie.  
Pour les produits structurés assortis d'un « call émetteur » donnant la possibilité de remboursement par anticipation, les perspectives de réinvestissement des montants remboursés peuvent être défavorables.  
Pour les produits structurés relatifs aux marchés du crédit, le risque de faillite des différents émetteurs des obligations sous-jacentes, évolue notamment en fonction de leur qualité (reflétée par leur rating – voir risque émetteur ci-dessous appliqué aux obligations sous-jacentes) et du contexte macroéconomique. L'investisseur doit prendre conscience de la qualité du (des) émetteur(s) sur le(s)quel(s) les investissements sont réalisés. De plus, le prix des obligations sous-jacentes peut varier sensiblement entre le moment où elles sont émises et leur échéance. Cette variation du prix est liée à la variation des taux d'intérêts sur le marché.
- ✓ **Risque de structuration :** les produits structurés se basant sur plusieurs paramètres complexes, l'investisseur doit comprendre parfaitement les mécanismes du produit structuré proposé et le résultat issu de la formule de remboursement ou de la méthode de valorisation choisie, en fonction de différentes anticipations de marché et de la nature du/des sous-jacents.
- ✓ **Risque émetteur :** le produit structuré n'est pas émis ni garanti par BNP Paribas Wealth Management, qui agit uniquement en tant que distributeur du titre. Chaque investisseur assume les risques de crédit de l'émetteur et de l'éventuel garant défini dans la documentation juridique du produit. Les notations de l'émetteur et de son garant reflètent l'opinion indépendante des agences de notations concernées et ne sont pas à considérer comme une garantie de la qualité de crédit. En cas de défaillance de l'émetteur voire même de son garant, l'investisseur pourrait subir des pertes partielles ou totales sur le capital initialement investi.
- ✓ **Risque de liquidité :** dans le cas des produits structurés, la liquidité du produit est entièrement à la main de l'émetteur qui peut prendre ou non l'engagement dans des conditions de fonctionnement normales de marché d'acheter ou de vendre le produit à l'investisseur selon certains critères définis au départ (prix, périodicité et montant minimum). S'il souhaitait sortir avant l'échéance, l'investisseur pourrait ainsi être amené à ne pas pouvoir vendre partiellement ou en totalité son actif financier ou être amené à vendre à un cours sensiblement défavorable. Enfin, certains produits devenant faiblement liquides peuvent faire face une forte volatilité et dégradation de leur valeur de marché, diminuant la fiabilité de leur valorisation dans les portefeuilles ou rendant impossible cette dernière.
- ✓ **Financement :** l'achat d'instruments financiers par le biais d'un financement accroît le risque. D'une part, des garanties additionnelles (actifs supplémentaires en collatéral) peuvent être exigées. D'autre part, la perte encourue quand les prix évoluent défavorablement est susceptible d'être plus importante que sans financement. Les fluctuations des prix des instruments mis en gage peuvent donc avoir une influence négative sur la capacité à rembourser les emprunts / financements. Il est important de bien comprendre que l'effet de levier, induit par l'achat d'instruments financiers par le biais d'un financement, a comme conséquence une sensibilité proportionnellement plus grande aux fluctuations de prix, et offre donc la perspective de gains plus élevés, mais également, dans un même temps, un risque de pertes plus élevées. En résumé, plus le levier est important, plus la perte potentielle peut être élevée.
- ✓ **Conflits d'intérêts :** plusieurs conflits d'intérêts, potentiels et réels, peuvent résulter des activités d'investissement des différentes parties impliquées dans la transaction, des acteurs de ces investissements et de leurs filiales. En particulier, le manager / l'émetteur ou ses filiales peut offrir et gérer d'autres véhicules d'investissement dont les intérêts peuvent être différents de ceux des détenteurs des titres décrits précédemment.
- ✓ **Protection du capital :** pour les produits à capital garanti, la garantie porte sur le capital investi et s'applique à l'échéance du produit. Pendant la durée de vie du produit, la valeur de marché fluctue à la hausse comme à la baisse en fonction de divers paramètres (évolution du sous-jacent, volatilité, variation des taux d'intérêt...). En cas de sortie avant l'échéance (non prévue initialement), si la liquidité du marché le permet, l'investisseur peut subir des pertes partielles ou totales sur le capital initialement investi.  
Par ailleurs, dans le cas d'un EMTN ou d'un Certificat, la garantie du capital peut ne pas fonctionner si l'émetteur ou son garant venait à faire défaut.  
Pour les produits à capital non garanti, le capital investi ne bénéficie pas d'une garantie. Ainsi, en cas d'évolution défavorable du sous-jacent, l'investisseur peut subir des pertes partielles ou totales sur le capital initialement investi.

## Principales caractéristiques de cette émission

<b>Code ISIN :</b>	XS1206416973
<b>Forme juridique :</b>	Notes (titre de créance)
<b>Émetteur :</b>	BGL BNP Paribas S.A. (Standard & Poor's A+, Moody's A2, Fitch Ratings A+ au 26 mars 2015)
<b>Valeur nominale :</b>	1 000 EUR
<b>Prix d'émission :</b>	101%
<b>Montant minimum d'investissement :</b>	10 000 EUR
<b>Sous-jacent / Indice :</b>	Indice Ethical Europe Equity, calculé hors dividendes (composition disponible sur <a href="http://www.solactive.com/en/?s=ethical%20europe%20equity&amp;index=DE000SLA5EE6">http://www.solactive.com/en/?s=ethical%20europe%20equity&amp;index=DE000SLA5EE6</a> ).
<b>Période de souscription :</b>	Du 26 mars au 30 avril 2015 (sauf clôture anticipée)
<b>Date d'émission :</b>	7 mai 2015
<b>Date d'observation du niveau initial de l'indice :</b>	30 avril 2015
<b>Dates d'observations annuelles :</b>	2 mai 2017 (année 2), 30 avril 2018 (année 3), 30 avril 2019 (année 4)
<b>Dates d'observation mensuelles pour le calcul de la performance moyenne de l'indice :</b>	30 avril 2019, 30 mai 2019, 1er juillet 2019, 30 juillet 2019, 30 août 2019, 30 septembre 2019, 30 octobre 2019, 2 décembre 2019, 30 décembre 2019, 30 janvier 2020, 2 mars 2020, 30 mars 2020, 30 avril 2020
<b>Dates de remboursement anticipé :</b>	9 mai 2017 (année 2), 7 mai 2018 (année 3), 7 mai 2019 (année 4)
<b>Date d'échéance :</b>	7 mai 2020
<b>Mécanisme de remboursement :</b>	<b>Possibilité de remboursement anticipé de la valeur nominale</b> augmenté d'un coupon de 5% par année écoulée, dès la fin de la deuxième année, si l'indice Ethical Europe Equity atteint un certain seuil de déclenchement du remboursement anticipé avec gain par rapport à son niveau initial, à l'une des 3 dates d'observation annuelles. <b>A l'échéance des 5 ans, en l'absence de remboursement anticipé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• si la performance moyenne de l'indice est positive : remboursement de la valeur nominale augmentée d'un gain égal à cette performance moyenne positive ;</li><li>• si la performance moyenne de l'indice est négative : le remboursement ne sera que partiel et calculé comme suit : Valeur nominale diminuée de la performance moyenne négative de l'indice dans la limite de -10%, soit au minimum 90% de la valeur nominale.</li></ul>
<b>Commissions de distribution :</b>	Des commissions relatives à cette transaction ont été perçues par le distributeur. Elles couvrent les coûts de la distribution et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 0,54% TTC du montant effectivement placé. Les détails de ces commissions sont disponibles sur demande effectuée auprès de BGL BNP Paribas.
<b>Fiscalité du produit :</b>	Les revenus générés par le produit ne sont pas soumis à la retenue à la source libératoire d'application pour les résidents luxembourgeois et ne tombent pas dans le champ d'application de l'échange automatique dans le cadre de la directive épargne.

### Documentation

BGL BNP Paribas Société Anonyme, ayant son siège social avenue J.F. Kennedy, 50, L-2951 Luxembourg est responsable de la production et de la distribution du présent document qui est une communication marketing. Il n'a dès lors pas été élaboré conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives à la promotion de l'indépendance de la recherche en investissements ; on ne peut en conséquence s'y référer pour une explication objective des sujets qui y sont traités. Il en résulte également qu'il n'est pas soumis aux règles prohibant l'exécution de transactions avant la diffusion de la recherche en investissements.

Le présent document ne constitue ni une offre, ni une sollicitation à la vente, l'achat ou la souscription de tout instrument financier et ce, dans quelle que juridiction que ce soit ; il ne constitue pas non plus un rapport financier au sens de la législation applicable au rapport financiers. En cas de divergence entre le présent document et le rapport financier auquel il se réfère, les informations contenues dans le rapport financier prévaudront. Les informations contenues dans le présent document ne constituent pas des conseils en investissement. Ce document n'a pas la prétention de donner une description exhaustive de l'instrument financier auquel il se rapporte, ni de son émetteur, ni de certains risques qui y sont liés. Bien que toutes les mesures raisonnables aient été prises afin de garantir l'exactitude des informations qu'il contient, ni BGL BNP Paribas, ni aucune société qui y est liée, ni aucun de ses administrateurs, collaborateurs ou employés ne pourront être tenus responsables de tous dommages directs ou indirects, pertes, frais, réclamations, indemnisations ou autres dépenses qui résulteraient de l'usage de ou de la référence à ce document, sauf en cas de dol ou de faute lourde.

Une décision d'investir dans ce produit ne peut être prise sur la seule base de ce document et ne devrait être prise qu'après une analyse prudente de toutes ses caractéristiques et des risques qui y sont liés, tels que décrits dans le Panorama de l'investisseur et le rapport financier, ainsi qu'après avoir obtenu toutes les informations nécessaires et l'avis de conseillers professionnels (en ce compris de conseillers fiscaux).

#### Mentions légales :

BGL BNP PARIBAS

Société Anonyme

50, av. J.F. Kennedy L-2951 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg : B 6481

Etablissement de crédit agréé et surveillé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF »), 110, route d'Arton,

L - 2991 Luxembourg